



### Jeter les anciennes éditions de cette publication.

Les renseignements contenus dans cette publication ne sont que des renseignements généraux. Les renseignements sur les programmes et les services énumérés sont à jour à la date de publication et sont susceptibles d'être modifiés. Il faut toujours consulter le site Web indiqué pour obtenir les renseignements les plus à jour.

Cette publication a été mise à jour par le personnel de l'Unité de l'analyse des activités commerciales et de la gestion des ressources, Division du développement économique, ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO), Guelph.

Pour commander :

- Afin d'obtenir des exemplaires numériques des publications du MAAARO, visitez [ontario.ca](http://ontario.ca) et cherchez le numéro et le titre de la publication.
- Pour obtenir des exemplaires imprimés d'autres publications du MAAARO, veuillez passer une commande :
  - en ligne, à l'adresse suivante : [www.publications.gov.on.ca/fr/](http://www.publications.gov.on.ca/fr/)
  - par téléphone en communiquant avec l'InfoCentre ServiceOntario du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est) 416 326-5300
  - 1 800 668-9938, sans frais partout au Canada
  - 1 800 268-7095 (ATS), sans frais partout en Ontario

### Page couverture :

Champ de jeunes plants de maïs. [Shutterstock.com](http://Shutterstock.com)

### Page arrière :

Récolteuse d'oignons remplissant des bacs sur un wagon surbaissé. [Shutterstock.com](http://Shutterstock.com)

Publié par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2021

Toronto, Ontario

ISSN 2563-1381 (version imprimée)

ISSN 2563-139X (version en ligne)

07-21

Also available in English

Le Centre d'information agricole du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales offre gratuitement des renseignements techniques et commerciaux à l'échelle de la province aux exploitations agricoles commerciales, aux agroentreprises et aux autres entreprises rurales.

**Téléphone :** 1 877 424-1300

1 855 696-2811 (ATS)

**Courriel :** [ag.info.omafra@ontario.ca](mailto:ag.info.omafra@ontario.ca)

Le site Web du MAAARO ([ontario.ca/maaaro](http://ontario.ca/maaaro)) contient des publications, des fiches techniques et des renseignements techniques détaillés sur les cultures, le bétail, l'ingénierie, l'aménagement du territoire, la gestion environnementale, la gestion des entreprises et le développement économique. Des renseignements sur la gestion des entreprises sont accessibles à [ontario.ca/agroentreprise](http://ontario.ca/agroentreprise).

Le Bulletin sur la gestion des exploitations agricoles du MAAARO est un bulletin électronique mensuel qui donne des renseignements concis sur les programmes, les conférences, les cours et les publications pour les entreprises. Pour vous inscrire, choisissez les options d'inscription sur le site Web du MAAARO, que vous trouverez à [ontario.ca/agroentreprise](http://ontario.ca/agroentreprise).

Le site Web d'Agriculture et Agroalimentaire Canada ([www.agr.gc.ca](http://www.agr.gc.ca)) énumère les programmes exécutés par le fédéral.

**Téléphone :** 1 800 668-9938

**Site Web :** [ontario.ca/publications](http://ontario.ca/publications)

## INTRODUCTION

Voici un résumé des programmes et des services accessibles aux agriculteurs, entreprises et résidents des régions rurales de l'Ontario offerts par les gouvernements de l'Ontario et du Canada. Les producteurs devraient vérifier auprès de leurs organismes de producteurs l'existence de programmes supplémentaires pouvant être offerts par les associations.

Les renseignements sont à jour à la date de la publication. Cependant les programmes et les services sont sujets à des modifications fréquentes. Pour vérifier tout renseignement relatif à un programme, consultez les coordonnées fournies pour chaque programme.

Les programmes dans la présente publication sont énumérés dans les parties suivantes :

Partie 1 :	Programmes de gestion des risques des entreprises
Partie 2 :	Programmes du Partenariat canadien pour l'agriculture (PCA)
Partie 3 :	Programmes en matière de prêt, de risques des entreprises et d'aide financière
Partie 4 :	Programmes relatifs à l'impôt
Partie 5 :	Programmes d'aide en matière de services consultatifs aux entreprises
Partie 6 :	Programmes liés à l'environnement et à la protection de la nature
Partie 7 :	Programmes en matière de ressources humaines, d'emploi et pour les jeunes
Partie 8 :	Programmes de surveillance sanitaire, d'inspection et de diagnostics
Partie 9 :	Programmes de protection financière et d'indemnisation
Partie 10 :	Reprise post-COVID-19
Partie 11 :	Prix et reconnaissance

## PARTIE 1. PROGRAMMES DE GESTION DES RISQUES DES ENTREPRISES

### Programme Agri-investissement

Le programme Agri-investissement est un compte d'épargne pour les producteurs, soutenu par les gouvernements, qui offre une couverture pour les petites baisses de revenu et permet de faire des investissements qui aident à atténuer les risques ou à améliorer le revenu du marché. Le programme Agri-investissement est mis en œuvre en Ontario par Agriculture et Agroalimentaire Canada.

#### Détails

À compter de l'année du programme 2013, les producteurs peuvent déposer annuellement jusqu'à 100 % de leurs ventes nettes ajustées et recevoir une contribution de contrepartie des gouvernements équivalant à 1 % de ce montant. Les ventes nettes ajustées maximales que vous pouvez avoir au cours d'une année sont de 1 million de dollars. En fonction de cette limite, le dépôt maximal donnant droit à une contribution de contrepartie que vous pouvez faire annuellement s'élève à 10 000 \$. Le dépôt minimal que vous pouvez faire et qui donnera droit à une contribution de contrepartie gouvernementale est de 250 \$. Agri-investissement est un programme à frais partagés sur une base de 60/40 entre le fédéral et les gouvernements des provinces et des territoires.

#### Agriculture et Agroalimentaire Canada

Téléphone : 1 866 367-8506

613 773-2600 (ATS)

Télec. : 1 877 949-4885

Site Web : [www.agr.gc.ca/agri-investissement](http://www.agr.gc.ca/agri-investissement)

### Agri-stabilité

Agri-stabilité protège les producteurs des baisses importantes de leur revenu agricole liées aux conditions du marché, aux pertes de production ou à la hausse des coûts.

#### Détails

Le revenu admissible et les dépenses agricoles admissibles pour l'ensemble des produits agricoles cultivés sont utilisés pour calculer les marges, ce qui protège le revenu total de l'exploitation agricole.

Le programme compare la marge de production de l'exploitation agricole (le revenu net de l'année en cours) à sa marge de référence (la moyenne des marges de production récemment calculées). Si la marge de production d'une exploitation agricole tombe sous 70 % de la marge de référence, un paiement au titre d'Agri-stabilité est déclenché. Les frais de couverture s'élèvent à 315 \$ pour chaque tranche de 100 000 \$ de la marge de référence.

**Agricorp**

1 Stone Rd. W.  
C.P. 3660, succ. Centrale  
Guelph, ON N1H 8M4

**Téléphone :** 1 888 247-4999  
1 877 275-1380 (ATS)

**Télec. :** 519 826-4118

**Courriel :** [contact@agricorp.com](mailto:contact@agricorp.com)

**Site Web :** [www.agricorp.com/fr-ca](http://www.agricorp.com/fr-ca)

---

**Assurance-production**

L'Assurance-production couvre les pertes de production et les réductions de rendement causées par des risques assurés.

**Détails**

Dépendamment du régime, la couverture est offerte en fonction du rendement total, de la valeur monétaire ou de la perte de superficie. Les producteurs peuvent choisir le type et le niveau de couverture qui répondent le mieux à leurs besoins. Une réclamation peut être payée si un risque assuré cause une baisse du rendement sous la production garantie ou le seuil garanti.

Les produits agricoles comprennent les cultures fourragères, les légumes de consommation, les fruits, le miel et les abeilles, les céréales et les oléagineux, les légumes de transformation, les produits spéciaux et le tabac.

**Agricorp**

1 Stone Rd. W.  
C.P. 3660, succ. Centrale  
Guelph, ON N1H 8M4

**Téléphone :** 1 888 247-4999  
1 877 275-1380 (ATS)

**Télec. :** 519 826-4118

**Courriel :** [contact@agricorp.com](mailto:contact@agricorp.com)

**Site Web :** [www.agricorp.com/fr-ca](http://www.agricorp.com/fr-ca)

---

**Programme de gestion des risques**

Le Programme ontarien de gestion des risques (PGR) aide les producteurs à gérer les risques hors de leur contrôle, comme la fluctuation des coûts et l'instabilité des prix sur le marché. Le programme est accessible aux secteurs suivants : céréales et oléagineux, bovins, porcs, moutons, veaux et produits horticoles comestibles.

Le PGR complète le programme Agri-stabilité et l'Assurance-production. Agri-stabilité a été conçu pour stabiliser l'ensemble du revenu agricole et l'Assurance-production a été créée pour atténuer les pertes de production.

Les producteurs n'ont plus l'obligation de s'inscrire à Agri-stabilité pour participer au PGR.

**Détails**

Dans le cas des régimes pour les céréales et les oléagineux et les bovins, le PGR fonctionne comme une assurance. Les producteurs paient des primes en fonction de leurs produits de consommation inscrits et du niveau de couverture choisi. Les paiements sont faits si le prix moyen du marché du produit de consommation chute sous le niveau de soutien (le coût de production, multiplié par le niveau de couverture choisi de 80 %, 90 % ou 100 %).

En vertu du Programme d'autogestion des risques (PAGR) pour les produits horticoles comestibles, les producteurs peuvent déposer des fonds dans un compte PAGR, dépôt qui fait l'objet d'une contribution de contrepartie du gouvernement. La contribution maximale est basée sur les ventes nettes ajustées du producteur. Les fonds peuvent être utilisés pour aider à atténuer les risques liés à l'exploitation d'une entreprise agricole.

**Agricorp**

1 Stone Rd. W.  
C.P. 3660, succ. Centrale  
Guelph, ON N1H 8M4

**Téléphone :** 1 888 247-4999  
1 877 275-1380 (ATS)

**Télec. :** 519 826-4118

**Courriel :** [contact@agricorp.com](mailto:contact@agricorp.com)

**Site Web :** [www.agricorp.com/fr-ca](http://www.agricorp.com/fr-ca)

## **PARTIE 2. PROGRAMMES DU PARTENARIAT CANADIEN POUR L'AGRICULTURE**

Le Partenariat canadien pour l'agriculture (le Partenariat) est un engagement de cinq ans pris par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada pour soutenir les secteurs de l'agroalimentaire et des produits agricoles au pays.

Le partenariat offre une aide financière à frais partagés pour soutenir les agriculteurs, les entreprises de transformation, les autres entreprises, les organismes sectoriels et les partenariats stratégiques dans les domaines prioritaires clés suivants, avec un accent principal sur la recherche et l'innovation dans tous les programmes :

- le développement économique dans le secteur agroalimentaire et le secteur des produits agricoles
- la gérance environnementale afin d'améliorer la qualité de l'eau et la santé des sols
- le Partenariat prévoit le déploiement d'efforts ciblés en matière de gérance environnementale — le sous-programme pour une agriculture durable dans la région du lac Érié (LEADS) — qui vise à réduire la quantité de phosphore dans le bassin versant ontarien du lac Érié
- la protection et l'assurance afin de renforcer la confiance du public au moyen de systèmes améliorés en matière de salubrité des aliments, de protection des végétaux et de santé des animaux

---

### **Atelier sur la biosécurité**

Les ateliers sur la biosécurité sont un bon endroit pour commencer à aborder votre programme de biosécurité à la ferme. Il s'agit d'ateliers d'un jour axés sur un produit particulier, où un vétérinaire ou un conseiller agréé en cultures vous expliquera les avantages d'avoir un programme de biosécurité et vous indiquera les meilleures façons de procéder pour renforcer les mesures de biosécurité dans votre exploitation agricole.

### **Détails**

Les ateliers sont offerts à tous les producteurs, qu'ils soient bien établis ou de nouveaux venus. Les familles des agriculteurs et les équipes de gestion sont invitées à y assister ensemble. Suivre un atelier est un bon point de départ si vous voulez doter votre entreprise d'un plan de biosécurité et circonscrire les lacunes possibles dans vos façons d'agir actuelles qui risquent d'exposer votre ferme à des ennemis des cultures ou à des maladies. Après avoir assisté à l'atelier, vous pourrez demander au vétérinaire ou au conseiller agréé en cultures de vous aider à élaborer un programme de biosécurité dynamique et complet pour votre exploitation agricole.

### **Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario**

Téléphone : 519 826-4212

Courriel : [oscia@ontariosoilcrop.org](mailto:oscia@ontariosoilcrop.org)

Site Web : [www.ontariosoilcrop.org/?lang=fr](http://www.ontariosoilcrop.org/?lang=fr)

---

### **Aide financière à frais partagés à l'intention des agriculteurs et d'autres entreprises**

Le Partenariat offre une aide financière à frais partagés aux agriculteurs et à d'autres entreprises (spécialisées dans la protection des végétaux). L'aide financière est octroyée dans des domaines prioritaires, notamment la recherche et l'innovation, le développement économique, la gérance environnementale, ainsi que la protection et l'assurance.

### **Période de réception des demandes**

Pour des renseignements sur l'échéancier de périodes de réception des demandes données, consultez le [site Web du MAAARO](#).

### **Renseignements sur les demandes**

L'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario (AASRO) administre l'aide financière à frais partagés pour les agriculteurs et d'autres entreprises (spécialisées dans la protection des végétaux).

Les détails du programme, y compris la marche à suivre pour présenter une demande, ainsi que les guides et les formulaires de demande se trouvent sur le [site Web de l'AASRO](#).

Toutes les entreprises doivent remplir le [formulaire d'inscription au programme](#) avant de présenter une demande d'aide financière à frais partagés.

---

## **Aide financière à frais partagés à l'appui de la santé des abeilles d'élevage**

L'initiative Gestion de la santé des abeilles mellifères est un appel ciblé de demandes offert aux termes du Partenariat pour faciliter les améliorations opérationnelles apportées afin de réduire les risques de biosécurité et les pertes hivernales, et de gérer ou de prévenir l'introduction et la propagation de ravageurs et de maladies des abeilles mellifères.

### **Période de réception des demandes**

Pour des renseignements sur l'échéancier de périodes de réception des demandes données, consultez le [site Web du MAAARO](#).

### **Renseignements sur les demandes**

L'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario (AASRO) administre l'aide financière à frais partagés pour l'initiative Gestion de la santé des abeilles mellifères.

Les détails du programme, y compris la marche à suivre pour présenter une demande, ainsi que les guides et les formulaires de demande se trouvent sur le [site Web de l'AASRO](#).

Toutes les entreprises doivent remplir le [formulaire d'inscription au programme](#) avant de présenter une demande d'aide financière à frais partagés.

---

## **Plan agroenvironnemental**

Le plan agroenvironnemental (PAE) est une évaluation volontaire préparée par les familles agricoles pour accroître leur conscientisation environnementale reliée à 23 aspects différents de leur exploitation agricole. Dans le cadre du processus d'élaboration du PAE, les agriculteurs notent les points forts sur le plan de l'environnement, cernent les aspects pouvant être améliorés pour respecter l'environnement et établissent un plan d'action réaliste avec un échéancier afin d'améliorer les conditions environnementales. Le PAE peut être utilisé de concert avec les programmes à frais partagés pour commencer à mettre en œuvre leurs plans d'action.

### **Détails**

L'idée des plans agroenvironnementaux provient de la collectivité agricole de l'Ontario. Les agriculteurs ont participé à chaque étape de l'élaboration du PAE original par l'intermédiaire de l'Ontario Farm Environmental Coalition. Le programme est maintenant administré par l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario (AASRO) grâce à une aide financière fournie par le Partenariat canadien pour l'agriculture (le Partenariat). L'Ontario Farm Environmental Coalition était dirigée par des organismes agricoles, notamment : La [Fédération de l'agriculture de l'Ontario](#), la [Fédération des agriculteurs chrétiens de l'Ontario](#) et [Farm and Food Care Ontario](#).

### **Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario**

Téléphone : 519 826-4212

Courriel : [oscia@ontariosoilcrop.org](mailto:oscia@ontariosoilcrop.org)

Site Web : [www.ontariosoilcrop.org/?lang=fr](http://www.ontariosoilcrop.org/?lang=fr)

---

## **Ateliers, évaluations et programmes d'aide financière du PCA**

Des ateliers et des autoévaluations conçus par le ministère sont offerts gratuitement pour aider les clients à préparer des évaluations et élaborer un plan d'action qui leur permettra de mieux se positionner pour présenter une demande d'aide financière au PCA.

Pour être admissibles au PCA, les agriculteurs doivent posséder un numéro d'identification de l'exploitation valide. Vous pouvez vous inscrire à [www.ontariopid.com/fr-CA/](http://www.ontariopid.com/fr-CA/) ou en composant le 1 855 697-7743.

---

## **Atelier *Faites fructifier les profits de votre ferme***

Il s'agit d'un atelier gratuit de deux jours conçu pour offrir les outils nécessaires pour évaluer une entreprise agricole. Cet atelier aide les producteurs :

- à examiner les pratiques, les systèmes, les processus, les connaissances et les compétences actuellement en place en matière de gestion de leur exploitation agricole
- à comprendre la manière dont la planification offre un cadre de travail pour la prise de décisions efficace
- à fixer des objectifs et des priorités pour leur avenir
- à identifier les ressources pour les aider à respecter leurs objectifs commerciaux
- à bâtir sur les forces de l'entreprise
- à élaborer un plan d'action sensé qui entraîne une gestion et une rentabilité de l'exploitation agricole améliorées

### **Détails**

Les ateliers sont gratuits. Alors qu'ils étaient auparavant offerts en ligne et en personne, ils sont pour le moment strictement offerts en ligne durant la COVID-19. Les propriétaires d'entreprises agricoles, les décideurs, les membres de familles agricoles et les équipes de gestion de l'Ontario sont invités à participer.

L'atelier *Faites fructifier les profits de votre ferme* (FFPF) est aussi offert sur demande par l'intermédiaire du système d'apprentissage en ligne sur l'agriculture et l'alimentation à [www.agandfoodeducation.ca](http://www.agandfoodeducation.ca).

La version en ligne de l'outil d'autoévaluation d'entreprise agricole de l'atelier FFPF est accessible à [www.farmbusinessassessment.com/on-fr](http://www.farmbusinessassessment.com/on-fr)

### **Association pour l'amélioration des sols et des récoltes de l'Ontario**

1 Stone Rd. W.  
Guelph, ON N1G 4Y2

**Téléphone :** 1 800 265-9751

**Télec. :** 519 826-4224

**Courriel :** [oscia@ontariosoilcrop.org](mailto:oscia@ontariosoilcrop.org)

---

## **En plein essor : Initiative pour l'innovation agroalimentaire**

En plein essor : Initiative pour l'innovation agroalimentaire découle du Partenariat et offre des occasions à frais partagés pour les partenaires agricoles et de la chaîne de valeur alimentaire, ce qui encourage une plus grande collaboration afin de cerner les occasions et d'aborder les enjeux dans le secteur.

Cette initiative comporte deux volets séparés :

- **Le volet Financement à l'intention des secteurs** — aide les partenaires agricoles et ceux de la chaîne de valeur alimentaire par l'offre d'occasions de financement à frais partagés pour répondre aux priorités de l'industrie qui ont été cernées et obtenir les résultats visés pour l'Ontario en matière de développement économique, de la gérance environnementale, de protection et d'assurance.
- **Le volet Solutions stratégiques** — axé sur les projets audacieux, innovateurs et collaboratifs que proposent des partenaires de l'industrie pour produire des résultats fondés sur les priorités cernées dans le cadre du programme En plein essor.

### **Période de réception des demandes**

Pour des renseignements sur l'échéancier de périodes de réception des demandes données, consultez le [site Web du MAAARO](#).

### **Renseignements sur les demandes**

Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) administre l'aide financière à frais partagés dans le cadre du programme En plein essor.

Les demandes de renseignements concernant le programme peuvent être adressées au Centre d'information agricole au 1 877 424-1300.

---

### **Disposition spéciale — difficultés financières**

Aux termes du Partenariat, les producteurs ontariens qui vivent des difficultés financières peuvent être admissibles gratuitement à des services-conseils pour réaliser une évaluation financière de l'exploitation agricole. L'évaluation financière de l'exploitation agricole permet d'effectuer un examen du rendement financier passé de l'entreprise agricole, offre une analyse du climat commercial actuel, élabore des objectifs et cerne des options pour atteindre des objectifs de rentabilité et de durabilité. Le personnel du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales (MAAARO) déterminera l'admissibilité d'une entreprise agricole à cette disposition en matière de difficultés financières au cas par cas. Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le Centre d'information agricole au 1 877 424-1300.

## **PARTIE 3. PROGRAMMES EN MATIÈRE DE PRÊT, DE RISQUES DES ENTREPRISES ET D'AIDE FINANCIÈRE**

---

### **Programme de paiements anticipés**

Les producteurs peuvent recevoir une avance de fonds allant jusqu'à 50 % du prix moyen du marché prévu pour le produit agricole. Le Programme de paiements anticipés offre une aide financière pour différents types de cultures et d'élevages.

Les producteurs doivent être inscrits à l'Assurance-production ou à Agri-stabilité pour présenter une demande dans le cadre du programme, à moins que la culture soit entreposée. Les cultures autoconsommées (les cultures cultivées dans l'exploitation agricole qui servent à nourrir les animaux d'élevage élevés dans l'exploitation agricole) ne sont pas admissibles.

### **Détails**

Les producteurs peuvent avoir droit à des avances allant jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$ par année de programme en fonction de la valeur de leur produit agricole, le gouvernement fédéral payant l'intérêt sur la première tranche de 100 000 \$. Des taux d'intérêt préférentiels sont accordés sur les avances supérieures à 100 000 \$.

Les avances de fonds sont remboursées lorsque le produit agricole est vendu ou lorsque les producteurs ont droit à un paiement en vertu de l'Assurance-production ou d'Agri-stabilité (le cas échéant). Pour les cultures entreposées, il est possible de prendre jusqu'à 18 mois pour rembourser totalement l'avance reçue pour la plupart des produits (jusqu'à 24 mois pour les bovins et les bisons).

Les avances pour les animaux d'élevage (prêts) sont en fonction du nombre d'animaux qui se trouvent actuellement dans l'exploitation agricole, multiplié par un montant établi par animal. Les producteurs d'animaux d'élevage ne sont pas limités par la valeur de leur marge de référence au titre d'Agri-stabilité en ce qui concerne le montant de leur avance.

Communiquez avec l'Agricultural Credit Corporation pour les renseignements les plus à jour sur les produits agricoles admissibles. Les demandes sont disponibles au bureau de l'Agricultural Credit Corporation ou sur son site Web.

### **Agricultural Credit Corporation**

660, avenue Speedvale O., bureau 201  
Guelph, ON N1K 1E5

**Téléphone :** 1 888 278-8807

519 766-0544

**Télec. :** 519 766-1845

**Courriel :** [generalinquiries@agcreditcorp.ca](mailto:generalinquiries@agcreditcorp.ca)

**Site Web :** [www.agcreditcorp.ca](http://www.agcreditcorp.ca)  
(en anglais seulement)



---

## **Loi canadienne sur les prêts agricoles**

La *Loi canadienne sur les prêts agricoles* est un programme de garantie de prêts conçu pour faciliter l'accès au crédit des agriculteurs et des coopératives agricoles.

### **Qui peut présenter une demande?**

- les agriculteurs établis
- les agriculteurs débutants qui exploitent une exploitation agricole depuis moins de six ans
- les agriculteurs qui reprennent l'exploitation de la ferme familiale
- les agriculteurs à temps partiel
- les coopératives agricoles détenues par une majorité de producteurs membres (50 % + 1)

### **Qu'est-ce qui est admissible?**

Des prêts peuvent être faits pour ce qui suit, pourvu que les achats soient utilisés dans les activités de l'exploitation agricole du demandeur :

- achat d'équipement
- achat ou construction de bâtiment
- achat de terres
- achat d'animaux d'élevage
- achat d'actions pour les transferts intergénérationnels d'exploitations agricoles

Tous les coûts admissibles aux termes de la *Loi canadienne sur les prêts agricoles* peuvent être trouvés sur le site Web d'[Agriculture et Agroalimentaire Canada](#).

### **Où peut-on présenter une demande?**

Les institutions financières qui suivent offrent des prêts en vertu de la *Loi canadienne sur les prêts agricoles* :

- les banques à charte
- les coopératives de crédit
- toute autre organisation désignée par le ministre

### **Montant du prêt**

Les prêts sont limités au montant maximal de :

- 500 000 \$ s'ils servent à l'achat de terres et à la construction ou à la rénovation de bâtiments
- 350 000 \$ pour tout autre motif d'emprunt, y compris la consolidation ou le refinancement de prêts

La limite globale du prêt pour les emprunteurs individuels est de 500 000 \$. Pour les coopératives agricoles, la limite globale du prêt est de 3 millions de dollars, avec l'approbation du ministre.

## **Droits**

L'agriculteur doit payer un droit pour que le prêt soit enregistré et garanti aux termes de la *Loi canadienne sur les prêts agricoles*. Ce droit correspond à 0,85 % du montant du prêt. Le prêteur peut également exiger des frais administratifs de 0,25 % (pour les prêts allant jusqu'à 250 000 \$) du montant du prêt, pour un maximum de 250 \$. Pour les prêts de 250 000 \$ et plus, les frais sont plafonnés à 0,1 % du montant du prêt.

## **Période de remboursement maximale**

- prêts pour l'achat de terres : 15 ans (les prêteurs peuvent offrir une période d'amortissement supérieure à 15 ans pourvu qu'un versement forfaitaire soit prévu au terme de la période de 15 ans. Le solde du prêt peut alors être refinancé sur une période supplémentaire de 10 ans en vertu de la *Loi canadienne sur les prêts agricoles*.)
- autres prêts : 10 ans

## **Taux d'intérêt**

Le taux variable est établi au taux préférentiel du prêteur, plus un maximum de 1 %.

Le taux d'intérêt sur les prêts à terme fixe ne peut dépasser le taux hypothécaire du prêteur, pour un terme comparable, de plus de 1 %.

## **Bureau d'administration de la Loi canadienne sur les prêts agricoles**

Division des programmes de garantie financière,  
Agriculture et Agroalimentaire Canada  
1341, chemin Baseline  
Tour 7  
Ottawa, ON K1A 0C5

**Téléphone :** 1 866 367-8506

**Télec. :** 613 773-2020

**Courriel :** [fgp-pgf@agr.gc.ca](mailto:fgp-pgf@agr.gc.ca)

**Site Web :** [www.agr.gc.ca/lcpa](http://www.agr.gc.ca/lcpa)

---

## **Programme de garanties d'emprunt pour les produits agricoles**

Le Programme de garanties d'emprunt pour les produits agricoles soutient les agriculteurs en leur donnant accès à des prêts d'exploitation à court terme pour l'achat d'intrants agricoles, comme les semences, les engrais et les pesticides.

### **Détails**

Le Programme est administré au nom du ministère par l'Agricultural Credit Corporation (ACC), une organisation financière privée sans but lucratif regroupant diverses associations de producteurs agricoles et des offices de commercialisation. En vertu du Programme de garanties d'emprunt pour les produits agricoles, les agriculteurs admissibles peuvent emprunter jusqu'à 750 000 \$.

### **Agricultural Credit Corporation**

**Téléphone :** 1 888 278-8807

**Courriel :** [generalinquiries@agcreditcorp.ca](mailto:generalinquiries@agcreditcorp.ca)

**Site Web :** [www.agcreditcorp.ca/loan-programs/commodity-loan-program-clp/](http://www.agcreditcorp.ca/loan-programs/commodity-loan-program-clp/)  
(en anglais seulement)

---

## **Développement des collectivités Ontario**

Développement des collectivités Ontario est un réseau d'organismes sans but lucratif, soutenu par FedDev Ontario dans le Sud de l'Ontario et par FedNor Ontario dans le Nord de l'Ontario, qui offre des prêts et des conseils aux entreprises en milieu rural de l'Ontario.

### **Détails**

Certains des programmes offrent des programmes dans les secteurs suivants :

- planification d'un projet de recherche et activités de recherche
- planification et vision stratégiques
- facilitation (élaboration d'une vision, de buts, d'objectifs et d'échéanciers)
- recherche pour trouver du financement et préparation de la proposition
- autres besoins en matière de financement et de conseils

### **Développement des collectivités Ontario**

**Téléphone :** 519 633-2326

**Courriel :** [info@cfontario](mailto:info@cfontario)

**Site Web :** [www.cfontario.ca/fr](http://www.cfontario.ca/fr)

---

## **Programme de subvention pour l'infrastructure de drainage agricole**

La *Loi sur le drainage* offre aux propriétaires fonciers un moyen de résoudre les problèmes de drainage communautaires.

Tout propriétaire foncier ou groupe de propriétaires fonciers peut présenter une pétition à sa municipalité locale afin qu'elle résolve son problème de drainage. Lorsque le conseil accepte cette pétition, la municipalité engage un ingénieur pour enquêter et préparer un rapport sur les caractéristiques de la conception du réseau de drainage et sur la manière dont le coût devrait être réparti entre les propriétaires fonciers. Tous les propriétaires fonciers peuvent interjeter appel des conclusions de la municipalité.

### **Détails**

Une fois les réseaux construits, la municipalité locale est également responsable de l'entretien et de la réparation de ces réseaux de drainage aux frais des propriétaires fonciers. Pour amorcer des travaux d'entretien ou de réparation, communiquez avec le directeur des installations de drainage.

Pour les propriétés évaluées au taux d'imposition foncière des biens agricoles, la province offre une subvention qui couvre une portion des coûts. La municipalité recueille les subventions collectivement au nom des propriétaires admissibles. Dans le Sud de l'Ontario, le taux de subvention correspond à un tiers de l'évaluation des coûts de drainage. Dans le Nord de l'Ontario, ce taux s'élève à deux tiers.

### **Direction de la gestion environnementale du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario**

1 Stone Rd. W.

Guelph, ON N1G 4Y2

**Téléphone :** 1 877 424-1300

**Courriel :** [ag.info.omafra@ontario.ca](mailto:ag.info.omafra@ontario.ca)

**Site Web :** [ontario.ca/drainage-fr](http://ontario.ca/drainage-fr)

---

## Financement agricole Canada

Financement agricole Canada (FAC) est une société d'État commerciale fédérale financièrement autonome qui rend compte aux Canadiennes et aux Canadiens et au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. Elle offre du financement, des connaissances et des logiciels à plus de 100 000 clients.

### Détails

FAC possède plusieurs différents produits à la disposition des agriculteurs, des nouveaux agriculteurs aux lignes de crédit, du financement de l'équipement aux logiciels comptables. Découvrez ce que FAC a d'autre à offrir en visitant le site Web de la société.

**Téléphone :** 1 306 780-8900

**Courriel :** [csc@fcc-fac.ca](mailto:csc@fcc-fac.ca)

**Site Web :** [www.fcc-fac.ca/fr.html](http://www.fcc-fac.ca/fr.html)

---

## Programme ontarien d'aide aux coopératives d'élevage des bovins de boucherie

Le Programme ontarien d'aide aux coopératives d'élevage des bovins de boucherie offre des prêts aux producteurs de veaux de naissance de l'Ontario pour qu'ils agrandissent leurs troupeaux.

Le programme, qui est structuré comme le Programme de financement destiné aux éleveurs de bovins d'engraissement, permet aux coopératives de producteurs d'obtenir du crédit de prêteurs puis d'élargir le financement aux producteurs ontariens admissibles.

Le programme s'applique aux vaches reproductrices d'une valeur génétique commerciale destinées à la production bovine.

### Admissibilité

- Les membres doivent payer un droit annuel à la coopérative.
- Les membres déposent 15 % des fonds qu'ils détiennent dans un compte d'assurance avant de recevoir un prêt.
- Le montant maximal d'un prêt par membre varie de 50 000 \$ à 150 000 \$.
- Si le producteur a possédé et procédé au vêlage de moins de 20 vaches au cours de l'année précédente, le prêt maximal pour la première année est de 25 000 \$.
- Le prêt doit être remboursé dans les cinq ans de chaque bon de commande.

## Beef Farmers of Ontario

130, chemin Malcolm  
Guelph, ON N1K 1B1

**Téléphone :** 519 824-0334

**Courriel :** [info@ontariobeef.com](mailto:info@ontariobeef.com)

**Site Web :** [www.ontariobeef.com](http://www.ontariobeef.com)  
(en anglais seulement)

---

## Programme ontarien de garanties d'emprunt pour l'élevage de bovins d'engraissement

Le Programme ontarien de garanties d'emprunt pour l'élevage de bovins d'engraissement offre des garanties d'emprunt aux coopératives de producteurs de bovins d'engraissement constituées en personne morale en Ontario. Les coopératives offrent ensuite du financement à leurs membres pour l'achat de bovins d'engraissement.

### Admissibilité

Les membres doivent déposer 5 % du montant de leur bon de commande dans le compte d'assurance de la coopérative.

Le montant maximal d'un prêt est de 500 000 \$ pour un membre qui a engraisé au moins 100 bovins au cours des 12 derniers mois ou qui a participé au programme au cours de l'année précédente.

Le montant maximal d'un prêt est de 100 000 \$ dans le cas d'un membre qui ne satisfait pas aux exigences énoncées ci-dessus quant au nombre de 100 bovins.

Les membres doivent payer un droit annuel à la coopérative.

Le prêt peut être fractionné de quatre façons.

Le prêt doit être remboursé dans un délai de 12 mois.

## Beef Farmers of Ontario

130, chemin Malcolm  
Guelph, ON N1K 1B1

**Téléphone :** 519 824-0334

**Courriel :** [info@ontariobeef.com](mailto:info@ontariobeef.com)

**Site Web :** [www.ontariobeef.com](http://www.ontariobeef.com)  
(en anglais seulement)

---

---

## Programme de prêts pour le drainage au moyen de tuyaux

Le Programme de prêts pour le drainage au moyen de tuyaux permet aux propriétaires fonciers agricoles d'accéder à des prêts pour financer des projets de drainage au moyen de tuyaux sur leurs terres agricoles. Le programme est un partenariat entre les municipalités et la province.

### Détails

- Un formulaire de demande pour un prêt pour le drainage au moyen de tuyaux doit être signé et présenté par les particuliers ou l'entreprise à qui appartiennent les terres agricoles faisant l'objet du drainage.
- Les demandes doivent être présentées au bureau de la municipalité locale.
- Le taux d'intérêt d'un prêt est calculé annuellement et est fixé pour la durée de dix ans du prêt.
- Un demandeur peut recevoir un prêt allant jusqu'à 75 % du coût des travaux de drainage. Une fois que le prêt est approuvé par le conseil municipal, le propriétaire foncier s'entend avec un entrepreneur en drainage titulaire d'un permis pour faire installer les tuyaux de drainage.
- La municipalité doit inspecter la propriété pour s'assurer que les travaux ont été réalisés.
- Les remboursements annuels sont prélevés comme les impôts fonciers.
- Un demandeur peut en tout temps rembourser un prêt sans pénalité.

Les formulaires de demande sont disponibles auprès de la municipalité ou en ligne au [www.omafra.gov.on.ca/french/landuse/drain-form.htm#public](http://www.omafra.gov.on.ca/french/landuse/drain-form.htm#public).

### Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

Direction de la gestion environnementale  
1 Stone Rd. W.  
Guelph, ON N1G 4Y2

Téléphone : 1 877 424-1300

Courriel : [ag.info.omafra@ontario.ca](mailto:ag.info.omafra@ontario.ca)

Site Web : [ontario.ca/drainage-fr](http://ontario.ca/drainage-fr)

## PARTIE 4. PROGRAMMES RELATIFS À L'IMPÔT

### Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées

Le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées (PEFTP) est conçu pour reconnaître, encourager et appuyer la gestion environnementale privée à long terme des terres protégées d'importance provinciale de l'Ontario. Pour ce faire, il offre un allègement de l'impôt foncier aux propriétaires fonciers qui acceptent de protéger les valeurs du patrimoine naturel de leur propriété.

Chaque printemps, avant le début de la nouvelle année d'imposition, le PEFTP fait parvenir par courriel des demandes aux propriétaires de terres admissibles identifiées par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF). Les propriétaires qui souhaitent participer doivent remplir et retourner la demande.

### Détails

Les terres admissibles soumises au PEFTP peuvent être admissibles à une exemption d'impôt foncier de 100 %. Les terres admissibles comprennent :

- les terres humides d'importance provinciale
- les zones d'intérêt naturel et scientifique d'importance provinciale
- les zones désignées comme étant des zones naturelles de l'escarpement en vertu du Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara
- l'habitat d'une espèce en voie de disparition
- les terres communautaires protégées (terres données à des organismes de conservation caritatifs)

Pour de plus amples détails sur la manière de présenter une demande et sur le calendrier de l'appel de demandes, consultez le site [Web du MRNF](http://Web du MRNF).

### Ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF)

Téléphone : 1 800 268-8959

Courriel : [cltip@ontario.ca](mailto:cltip@ontario.ca)

Site Web : [ontario.ca/fr/page/programme-dencouragement-fiscal-pour-les-terres-protégees](http://ontario.ca/fr/page/programme-dencouragement-fiscal-pour-les-terres-protégees)

---

## Programme des dons écologiques

Le Programme des dons écologiques offre aux Canadiennes et aux Canadiens possédant des terres écosensibles la possibilité de protéger la nature et de transmettre un héritage aux générations futures. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, il procure d'importants avantages fiscaux aux propriétaires qui font don d'une terre — ou d'un intérêt ou d'un droit foncier partiel, comme des servitudes de conservation — à un bénéficiaire admissible. Dans plusieurs scénarios, le propriétaire foncier peut continuer à être détenteur du titre de sa terre et à y vivre.

### Détails

Dans le cas d'un don écologique, aucune portion du gain en capital réalisé sur la cession n'est imposable.

Il n'y a pas de limite à la valeur totale des dons écologiques admissibles à la déduction ou au crédit qui sont faits au cours d'une même année.

La valeur du don est attestée par Environnement Canada.

Il est possible de faire déterminer la valeur d'un don avant de le faire.

Les bénéficiaires sont sujets à une taxe pour toutes modifications non autorisées dans l'utilisation ou la disposition des dons écologiques.

Pour de plus amples renseignements sur les avantages fiscaux du Programme des dons écologiques, consultez le [site Web du gouvernement du Canada](#).

### Environnement Canada

Région de l'Ontario  
4905, rue Dufferin  
Toronto, ON M3H 5T4

Téléphone : 416 739-4362

Télec. : 416 739-5845

Courriel : [ec.pde-egp.ec@canada.ca](mailto:ec.pde-egp.ec@canada.ca)

Site Web : [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/financement-environnement/programme-dons-ecologiques/apercu.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/financement-environnement/programme-dons-ecologiques/apercu.html)

---

## Programme d'inscription des entreprises agricoles

Toutes les entreprises agricoles en Ontario dont le revenu agricole brut s'élève à 7 000 \$ ou plus sont tenues d'inscrire leur entreprise agricole en vertu de la *Loi de 1993 sur l'inscription des entreprises agricoles et le financement des organismes agricoles*.

Les producteurs ont quatre avantages distincts à s'inscrire :

- Ils peuvent être admissibles au taux d'imposition foncière des biens-fonds agricoles, ce qui réduit le taux d'imposition de leurs terres agricoles à 25 % du taux résidentiel municipal.
- Ils peuvent adhérer à l'un des trois organismes agricoles agréés (OAA).
- Ils peuvent être admissibles à obtenir des plaques d'immatriculation pour véhicule agricole.
- Ils peuvent être admissibles à d'autres programmes du MAAARO.

### Détails

Les producteurs recevront une facture d'Agricorp chaque année puisqu'ils doivent renouveler annuellement leur numéro du Programme PIEA et remplir un formulaire d'inscription donnant des renseignements commerciaux de base tous les cinq ans. Une inscription différente est nécessaire pour chaque entreprise agricole.

Pour connaître les échéanciers importants du PIEA, consultez le site Web d'[Agricorp](#).

### Agricorp

C.P. 4398 succursale A  
Toronto, ON M5W 5Y3

Téléphone : 1 866 327-3678

Télec. : 519 826-4118

Courriel : [fbr@agricorp.com](mailto:fbr@agricorp.com)

Site Web : [www.agricorp.com/fr-ca/](http://www.agricorp.com/fr-ca/)

---

## Programme d'imposition foncière des biens agricoles

Le Programme d'imposition foncière des biens agricoles permet aux biens-fonds agricoles admissibles d'être imposés à 25 % du taux d'imposition foncier résidentiel municipal. La résidence du bien-fonds agricole et un acre de terres attenantes sont imposés au taux agricole résidentiel municipal.

Une demande pluriannuelle au Programme d'imposition foncière des biens agricoles est utilisée pour déterminer l'admissibilité au taux d'imposition foncière des biens agricoles pour l'année actuelle et les années subséquentes.

Les propriétaires fonciers doivent aviser le programme de tous les changements qui pourraient avoir un effet sur l'admissibilité de leur bien-fonds.

### Détails

Pour être admissible au taux réduit, une demande au programme doit être remplie afin de démontrer que le demandeur :

- utilise le bien-fonds comme entreprise agricole
- a un revenu agricole brut minimal de 7 000 \$
- détient un numéro d'inscription des entreprises agricoles valide

Des exceptions au seuil de 7 000 \$ peuvent être faites pour les nouvelles exploitations agricoles.

### Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

1 Stone Rd. W., 4<sup>e</sup> étage  
Guelph, ON N16 4Y2

Téléphone : 1 877 424-1300

Courriel : [farmtax.omafra@ontario.ca](mailto:farmtax.omafra@ontario.ca)

Site Web : [ontario.ca/biensfondsagricoles](http://ontario.ca/biensfondsagricoles)

---

## Taxe de vente harmonisée

La taxe de vente harmonisée (TVH) est entrée en vigueur en Ontario le 1<sup>er</sup> juillet 2010. La TVH est de 13 % et combine l'ancienne taxe sur les produits et services (TPS) de 5 % et la taxe de vente au détail (TVD) de 8 %.

Elle s'applique à la plupart des achats et des transactions. L'Agence du revenu du Canada administre la TVH. Aucune paperasserie supplémentaire n'est nécessaire puisque la formule de remise de la TVH comprend une partie pour déduire les crédits de taxe sur les intrants.

---

### Détails

Les agriculteurs peuvent être admissibles à des crédits de taxe sur les intrants. Cela signifie que le montant de TVH que doit un agriculteur peut être réduit par le montant de TVH qu'il dépense pour des articles liés à son entreprise, comme des camionnettes, des ordinateurs et des congélateurs.

Plusieurs entreprises agricoles peuvent être admissibles à un crédit de transition pour les petites entreprises pouvant atteindre 1 000 \$.

### Agence du revenu du Canada

Téléphone : 1 800 959-8287 (questions d'ordre technique)

1 800 959-5525 (questions générales)

Site Web : [www.cra-arc.gc.ca](http://www.cra-arc.gc.ca)

---

## Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées

Le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA) est un programme volontaire accessible aux propriétaires fonciers qui s'engagent à faire preuve d'une gestion responsable. Le programme est administré par le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF).

Aux termes du PEFFA, les terres admissibles sont réévaluées et classées comme forêts aménagées et imposées à 25 % de l'impôt foncier perçu sur les propriétés résidentielles.

Les résidences, les aires paysagées et les terres utilisées à des fins résidentielles ou à d'autres fins ne sont pas admissibles aux termes du programme.

### Détails

Pour participer au PEFFA, les propriétaires fonciers doivent :

- préparer et suivre un plan de forêt aménagée de 10 ans qui explique en détail de quelle façon ils vont gérer leur propriété forestière de façon responsable
  - faire approuver leur plan par un agent d'approbation de plans de forêt aménagée certifié de leur choix provenant d'une liste du MRNF
  - présenter un rapport d'étape quinquennal et mettre leur plan de gestion à jour tous les 10 ans afin de conserver leur droit d'adhésion au programme
-

### **Admissibilité**

Pour être admissible, vous devez :

- posséder au moins quatre hectares (9,88 acres) de terres forestières sur une seule propriété en Ontario ayant un numéro de rôle municipal
- être un citoyen canadien ou un résident permanent du Canada
- être une société canadienne ou un partenariat
- être une fiducie ou un office de protection de la nature
- compter un nombre minimum d'arbres sur chaque hectare (acre) de forêt que vous possédez

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec le MRNF.

### **Ministère des Richesses naturelles et des Forêts**

Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées

300, rue Water, 5<sup>e</sup> étage Sud

C.P. 7000 Peterborough, ON K9J 8M5

Téléphone : 1 855 866-3847

Courriel : [MFTIP@ontario.ca](mailto:MFTIP@ontario.ca)

Site Web : [ontario.ca/PEFFA](http://ontario.ca/PEFFA)

## **PARTIE 5. RESSOURCES POUR LES ENTREPRISES ET PROGRAMMES CONSULTATIFS**

### **Partenariat canadien pour l'agriculture — ateliers**

#### **Faites fructifier les profits de votre ferme**

L'atelier *Faites fructifier les profits de votre ferme (FFPF)* est un bon point de départ si vous désirez améliorer votre entreprise agricole. Il combine l'autoévaluation et la préparation d'un plan d'action avec un éventail de possibilités de partage des coûts dans le cadre du Partenariat canadien pour l'agriculture (PCA).

#### **Autres ateliers**

- Atelier sur la biosécurité
- Plan agroenvironnemental

Pour des détails sur ces programmes, consultez la partie 2.

### **Gestion de votre entreprise**

Cette page contient plusieurs publications pour aider à démarrer, maintenir, faire croître et faire prospérer votre entreprise. Il y a plusieurs pages, chacune contenant des fiches techniques avec des renseignements pertinents. Voici les différentes catégories :

- Gestion de votre entreprise — Stratégie d'entreprise
- Gestion de votre entreprise — Structure de l'entreprise et ententes
- Gestion de votre entreprise — Information économique sur la production
- Gestion de votre entreprise — Commercialisation
- Gestion de votre entreprise — Gestion financière
- Gestion de votre entreprise — Ressources humaines
- Gestion de votre entreprise — Planification successorale

Cette page donne accès à la publication 70F, *Guide de planification de la relève en agriculture*, ainsi qu'à des renseignements sur la manière de structurer et planifier la relève d'une entreprise agricole et sur l'imposition lors du transfert des avoirs de l'entreprise agricole à des membres de la famille. Des conseils utiles et des listes de vérification des choses à faire sont également accessibles.

Site Web : [www.omafra.gov.on.ca/french/busdev/agbusdev.html](http://www.omafra.gov.on.ca/french/busdev/agbusdev.html)

---

## **Service de médiation en matière d'endettement agricole**

Conformément à la *Loi sur la médiation en matière d'endettement agricole* et à ses Règlements, le Service de médiation en matière d'endettement agricole aide les producteurs et leurs créanciers à se réunir en compagnie d'un médiateur professionnel pour en arriver à une solution mutuellement acceptable.

Le service est privé et confidentiel. Il constitue une alternative économique aux tentatives de règlement des désaccords financiers par l'intermédiaire des tribunaux.

Le programme offre aux agriculteurs insolubles des services d'examen et de médiation, ainsi que la suspension des procédures. Cela peut empêcher les créanciers qui n'ont pas amorcé de procédures contre l'agriculteur de prendre des mesures juridiques pour saisir des actifs. La suspension des procédures de 120 jours peut donner l'occasion aux agriculteurs de restructurer ou de renégocier leurs obligations.

### **Détails**

Sont admissibles les particuliers, les sociétés, les partenariats, les coopératives ou autres associations de personnes insolubles qui pratiquent l'agriculture à des fins commerciales.

Pour être considérés comme insolubles, les demandeurs doivent respecter l'un des critères suivants :

- ne pas être en mesure de satisfaire à leurs obligations financières à temps
- avoir cessé d'effectuer le paiement de leurs obligations financières à temps
- détenir un bien-fonds dont la valeur est inférieure au total de leurs obligations financières

### **Agriculture et Agroalimentaire Canada**

**Téléphone :** 1 866 452-5556 (sans frais)  
613 773-0878 (Ontario)  
418 649-8142 (région Atlantique et Québec)  
613 773-2600 (ATS)  
**Télec. :** 506 452-4975  
**Courriel :** [aafc.fdmseest-smmeaest.aac@canada.ca](mailto:aafc.fdmseest-smmeaest.aac@canada.ca)

---

## **Publication 61F, Établir une entreprise agricole en Ontario**

Que vous songiez à prendre la relève de l'exploitation agricole familiale, ayez récemment obtenu votre diplôme universitaire, soyez un nouvel arrivant au pays ou un particulier qui commence une nouvelle carrière, *Établir une entreprise agricole en Ontario* contient des renseignements pertinents à votre situation.

### **Détails**

*Établir une entreprise agricole en Ontario* est une ressource concise pour vous aider à décider si vous devriez établir une entreprise agricole. Elle fait un survol des éléments dont il faut tenir compte avant d'investir dans un bien-fonds. Elle offre un aperçu des pratiques agricoles normales et contient des renseignements et des ressources d'importance pour vous aider avec votre entreprise agricole.

### **ServiceOntario**

**Téléphone :** 416 326-5300

**Site Web :** [www.publications.gov.on.ca/fr/browse-catalogues/livestock/business-management/business-strategy/etablir-une-entreprise-agricole-en-ontario-publication-61](http://www.publications.gov.on.ca/fr/browse-catalogues/livestock/business-management/business-strategy/etablir-une-entreprise-agricole-en-ontario-publication-61)

---

## **Démarrer une ferme en Ontario — Trousse d'information à l'intention du nouvel agriculteur**

Que vous possédiez déjà une terre agricole ou cherchez à acquérir, louer ou louer à bail une superficie cultivable, démarrer une nouvelle entreprise agricole exige de la planification. Le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO) a plusieurs ressources réunies en un endroit pour votre convenance.

### **Détails**

Cette trousse d'information contient plusieurs ressources pour les nouveaux agriculteurs. On y retrouve des guides sur la structure de l'entreprise, des renseignements sur les plans d'affaires, les façons de vendre vos produits et beaucoup d'autres choses. Il y a beaucoup à apprendre sur le secteur de l'agriculture lorsque vous démarrez dans le secteur, mais les informations réunies dans cette trousse peuvent vous aider à vous lancer.

### **MAAARO**

**Téléphone :** 1 877 424-1300

**Site Web :** [www.omafra.gov.on.ca/french/busdev/newentrant/newent.htm](http://www.omafra.gov.on.ca/french/busdev/newentrant/newent.htm)



## **PARTIE 6. PROGRAMMES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT ET À LA PROTECTION DE LA NATURE**

### **Programmes de financement des offices de protection de la nature**

Les offices de protection de la nature sont les organismes locaux de gestion des bassins hydrographiques. Ils offrent des services et des programmes qui veillent à la protection, à la restauration et à la gestion responsable des habitats aquatiques, terrestres et naturels de l'Ontario grâce à des programmes qui établissent un équilibre entre les besoins humains, environnementaux et économiques.

Plusieurs offices de protection de la nature offrent de l'aide financière et de l'aide technique aux agriculteurs qui adoptent des pratiques de gestion optimales reliées à la qualité de l'eau, à la gestion des éléments nutritifs, à l'habitat du poisson et de la faune et à la gestion des boisés de ferme.

#### **Détails**

Consultez l'office de protection de la nature de votre région pour connaître les paramètres d'admissibilité et de financement.

#### **Conservation Ontario**

C.P. 11, 120 Bayview Parkway  
Newmarket, ON L3Y 4W3

**Téléphone :** 905 895-0716

**Télec. :** 905 895-0751

**Courriel :** [info@conservationontario.ca](mailto:info@conservationontario.ca)

**Site Web :** [www.conservationontario.ca](http://www.conservationontario.ca)

(en anglais seulement)

### **Plan agroenvironnemental**

Le plan agroenvironnemental (PAE) est une évaluation volontaire préparée par les familles agricoles pour accroître leur conscientisation environnementale reliée à 23 aspects différents de leur exploitation agricole. Pour de plus amples renseignements, consultez la partie 2.

### **Programme ontarien de formation sur les pesticides**

Le Programme ontarien de formation sur les pesticides offre une formation en matière de sécurité et d'utilisation des pesticides aux agriculteurs et aux vendeurs de pesticides de l'Ontario. Pour acheter et utiliser des pesticides de la catégorie 2 ou 3 dans leur exploitation agricole, les agriculteurs doivent respecter l'un des critères suivants :

- détenir un certificat du cours sur l'utilisation sécuritaire des pesticides par l'agriculteur
- engager un destructeur titulaire d'une licence
- être un destructeur titulaire d'une licence

#### **Détails**

Le programme contient deux cours : Le Cours de certificat de vendeur de pesticides et le Cours sur l'utilisation sécuritaire des pesticides par l'agriculteur.

Un agriculteur peut devenir certifié pour la première fois en suivant un cours d'un jour et en passant l'examen de certification.

#### **Université de Guelph, Collège de Ridgeway**

120, rue Main E.

Ridgeway, ON N0P 2C0

**Téléphone :** 1 800 652-8573 (en Ontario)

519 674-2230

**Télec. :** 519 674-1589

**Courriel :** [rcopez@uoguelph.ca](mailto:rcopez@uoguelph.ca)

**Site Web :** [www.french.opez.ca](http://www.french.opez.ca)

**PARTIE 7.  
PROGRAMMES EN MATIÈRE DE  
RESSOURCES HUMAINES, D'EMPLOI ET  
POUR LES JEUNES**

#### **4-H Ontario**

La vision du programme 4-H Ontario est de partager la valeur de la lucidité, d'un cœur loyal, de mains utiles et d'une meilleure santé avec les jeunes, les bénévoles et les collectivités partout en Ontario.

Grâce à 4-H Ontario, les membres de 6 à 21 ans et des dirigeants bénévoles se réunissent pour créer un club 4-H et creuser un sujet choisi à l'aide d'activités pratiques et de mentorat. Les membres respectent la devise 4-H et utilisent une approche « apprendre en travaillant » dans tout ce qu'ils font. Les bénévoles dévoués travaillent avec les membres pour créer des compétences de leadership et de vie qui les dotent des outils pour réaliser tout leur potentiel et devenir des citoyens consciencieux et à part entière.

#### **Détails**

Les activités et les clubs 4-H sont structurés d'une manière qui développe des compétences de leadership — y compris la prise de parole en public, la communication, la prise de décision, la procédure parlementaire, la gestion des réunions et le réseautage — tout en éduquant les membres sur le sujet choisi.

Tant les membres que les bénévoles 4-H ont accès aux nombreux projets stimulants du club, à des échanges régionaux, provinciaux, interprovinciaux, nationaux et internationaux, à des bourses, à des conférences, à des camps et à des formations bénévoles.

#### **4-H Ontario**

C.P. 212, 111, rue Main N.  
Rockwood, ON NOB 2K0

**Téléphone :** 1 877 410-6748  
519 856-0992

**Télec. :** 519 856-0515

**Courriel :** [inquiries@4-hontario.ca](mailto:inquiries@4-hontario.ca)

**Site Web :** [www.4-hontario.ca](http://www.4-hontario.ca)  
(en anglais seulement)

#### **Programme avancé de leadership agricole**

Créé en 1984, le Programme avancé de leadership agricole (PALA) est un programme de perfectionnement des cadres de 18 mois destinés à ceux qui veulent faire une différence dans les collectivités rurales partout en Ontario. Il vise à élargir les horizons personnels et à élargir les réseaux des participants afin d'aider à forger l'avenir des secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Ontario.

#### **Détails**

Le programme est destiné aux personnes qui participent activement au secteur agricole et de l'industrie alimentaire de l'Ontario qui ont démontré des qualités de leadership et un intérêt dans les activités communautaires.

Les participants comprennent :

- des producteurs primaires
- des propriétaires et des employés d'entreprises agricoles et rurales, de détaillants alimentaires, d'entreprises de transformation et d'organismes
- des représentants d'organismes gouvernementaux engagés dans l'agriculture et dans l'industrie alimentaire de l'Ontario

#### **Programme avancé de leadership agricole**

À l'intention du Rural Ontario Institute  
7382 Wellington Road 30 RR5  
Guelph, ON N1H 6J2

**Téléphone :** 519 826-4204

**Courriel :** [info@ruralontarioinstitute.ca](mailto:info@ruralontarioinstitute.ca)

**Site Web :** [www.ruralontarioinstitute.ca/aalp/](http://www.ruralontarioinstitute.ca/aalp/)  
(en anglais seulement)

#### **AgScape (L'Éducation agro-alimentaire de l'Ontario)**

L'Éducation agro-alimentaire de l'Ontario inc. est un organisme de bienfaisance enregistré créé en 1991 dont la mission consiste à accroître la sensibilisation sur l'importance de l'agriculture et de la production alimentaire et la compréhension de ces questions.

#### **Détails**

- distribue des ressources éducatives sur l'agroalimentaire
- élabore des ressources axées sur le programme pédagogique qui articulent un message clair en matière d'agroalimentaire
- offre des services de développement professionnel aux éducateurs de l'Ontario

---

**L'Éducation agro-alimentaire de l'Ontario, Inc.**

8560, chemin Tremaine

C.P. 460

Milton, ON L9T 4Z1

**Téléphone :** 905 878-1510

**Télec. :** 905 878-0342

**Courriel :** [info@oafe.org](mailto:info@oafe.org)

**Site Web :** [www.agscape.ca](http://www.agscape.ca)

(en anglais seulement)

**Twitter :** @agscapeon

**Facebook :** facebook.com/agscapeon

---

**Programmes d'apprentissage**

Un apprentissage est un programme de formation au travail pour les personnes qui souhaitent travailler dans un métier ou un emploi spécialisé et apprendre de nouvelles compétences auprès de compagnons qualifiés.

Les apprentis sont payés pendant qu'ils acquièrent de l'expérience et leur salaire augmente avec leur niveau de compétence.

Les employeurs offrent environ 90 % de la formation d'apprenti sur le lieu de travail, le reste étant de la formation en classe ou dans un collège communautaire local.

**Détails**

Les apprentissages reliés à l'agriculture sont :

- gardien de troupeau laitier
- palefrenier
- préposé aux soins des porcs
- fruiticulteur
- technicien en machines agricoles
- technicien en horticulture
- harnacheur

La durée de l'apprentissage et les obligations varient selon le métier.

**Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario**

900, rue Bay, Édifice Mowat, 14<sup>e</sup> étage  
Toronto, ON M7A 1L2

**Téléphone :** 1 800 387-5656

1 866 533-6339 (ATS)

**Courriel :** [contactEO@ontario.ca](mailto:contactEO@ontario.ca)

**Site Web :** [ontario.ca/emploiontario](http://ontario.ca/emploiontario)

---

---

**Subvention Canada-Ontario pour l'emploi – Emploi Ontario**

L'aide financière offerte par le gouvernement du Canada par l'intermédiaire de la subvention canadienne pour l'emploi fournit jusqu'à 10 000 \$ par personne en soutien gouvernemental pour les coûts de formation.

**Site Web :** [www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/cojg/](http://www.tcu.gov.on.ca/fre/eopg/cojg/)

---

**Emplois d'été Canada**

Emplois d'été Canada est une initiative de la Stratégie emploi et compétences jeunesse qui vise à fournir des services flexibles et holistiques pour aider tous les jeunes Canadiens à développer des compétences et acquérir une expérience de travail rémunérée pour réussir la transition sur le marché du travail.

**Détails**

Ce programme fournit des fonds aux organismes sans but lucratif et aux employeurs des secteurs public et privé de 50 employés ou moins travaillant à temps plein, afin qu'ils créent des occasions d'emploi d'été de qualité pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans. Les employeurs financés ne sont pas obligés d'embaucher que des étudiants : tous les jeunes âgés de 15 à 30 ans peuvent être des participants admissibles.

**Site Web :** [www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/emplois-ete-canada.html](http://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/emplois-ete-canada.html)

---

**Emploi Ontario – Mettre les jeunes en relation avec des emplois**

Programmes et services d'accès pour aider les jeunes et les étudiants à trouver un emploi.

**Site Web :** [www.ontario.ca](http://www.ontario.ca)

---

**Perspectives Jeunesse Ontario**

Cette page Web est un portail pour les programmes de formation et d'emploi destinés aux jeunes.

**Site Web :** [www.children.gov.on.ca/htdocs/French/youthopportunities/eoyap/index.aspx](http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/youthopportunities/eoyap/index.aspx)

---

---

## Junior Farmers of Ontario

Ce programme a été conçu spécifiquement pour les jeunes dirigeants ruraux. Le Professional Director Rural Leadership Program utilise les principes fondamentaux de ce que tous les membres de conseils d'administration et cadres doivent connaître sur la gouvernance — le 80 % des notions de gouvernance qui sont communes à tous les organismes de tous les secteurs — et y ajoutent des renseignements particuliers pour les dirigeants locaux.

### Détails

Junior Farmers' Association of Ontario (JFAO) donne l'occasion aux jeunes de 15 à 29 ans de tous les milieux, mais essentiellement ceux des régions rurales de l'Ontario, de relever le défi consistant à explorer leurs talents individuels et leur potentiel pour se développer tout en participant à l'amélioration de leurs collectivités, de leur réseautage et en s'amusant. La mission de la JFAO est de « bâtir l'avenir des dirigeants locaux grâce au développement personnel et à l'amélioration communautaire ».

Téléphone : 226 820-6137

Courriel : [info@jfao.on.ca](mailto:info@jfao.on.ca)

Site Web : [www.jfao.on.ca/](http://www.jfao.on.ca/)  
(en anglais seulement)

---

## La santé mentale des agriculteurs — Trousse de premiers soins

Exploiter une ferme peut être une importante source de stress. Si vous êtes aux prises avec les effets de cette situation stressante, sachez que vous n'êtes pas seul.

Le gouvernement de l'Ontario se préoccupe du bien-être des agriculteurs et agricultrices ainsi que des familles agricoles et reconnaît qu'ils sont confrontés à des situations particulières qui peuvent mener à des problèmes de santé mentale.

### Détails

Des centres d'aide ont été établis pour offrir un soutien confidentiel et privé à toute personne qui se sent éprouvée sur le plan émotionnel ou qui est en détresse ou en crise en raison de difficultés dans le secteur agricole.

Site Web : [www.omafra.gov.on.ca/french/about/mental-health.htm](http://www.omafra.gov.on.ca/french/about/mental-health.htm)

---

## Mitacs Accélération

Trouvez des réponses aux problèmes d'une entreprise avec de l'expertise en recherche des fonds de contrepartie et un soutien de pair-à-pair offerts par Mitacs.

Chaque stage de 4 mois reçoit une allocation commençant à 10 000 \$. Le projet recevra 15 000 \$ en aide financière pour chaque stage de 4 mois.

### Université de Toronto

100, rue College, bureau 522  
Toronto, ON M5G 1L5

Téléphone : 647 478-5904

Site Web : [www.mitacs.ca/fr/programmes/acceleration](http://www.mitacs.ca/fr/programmes/acceleration)

---

## PARTIE 8. PROGRAMMES DE SURVEILLANCE SANITAIRE, D'INSPECTION ET DE DIAGNOSTICS

---

### Programme d'apiculture

En Ontario, c'est la *Loi sur l'apiculture* qui régit l'apiculture. Son but principal est de protéger la santé des abeilles mellifères. La loi exige que quiconque détient des abeilles mellifères ou est en possession d'abeilles mellifères s'inscrive auprès du Programme d'inspection apicole. Le Programme d'apiculture offre des services d'inspection sur le terrain pour surveiller et contrôler les maladies et les ravageurs des abeilles mellifères. Il offre également des services éducatifs et des conseils à l'industrie apicole et conserve un registre des apiculteurs.

### Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario

Direction de la santé et du bien-être des animaux  
1 Stone Rd. W.

Guelph, ON N1G 4Y2

Téléphone : 1 877 424-1300  
1 855 696-2811 (ATS)  
519 826-3595

Télec. : 519 826-4375

Courriel : [ag.info.omafra@ontario.ca](mailto:ag.info.omafra@ontario.ca)

Site Web : [ontario.ca/maara](http://ontario.ca/maara)

---

## GenOvis

Ce programme national est exécuté par le Centre d'expertise en production ovine du Québec (CEPOQ). Il s'agit d'un programme d'inscription pour évaluer le rendement des brebis, des béliers et des agneaux individuels au sein d'un troupeau de moutons. Il offre des fiches de performance ajustées et des évaluations génétiques individuelles pour identifier les bons animaux reproducteurs et les animaux de réforme.

### Admissibilité

Le programme est limité aux producteurs ovins qui résident en Ontario. Le tarif d'inscription est de 296,06 \$ pour les producteurs ontariens en 2021.

### Département génétique du CEPOQ

Centre d'expertise en production ovine du Québec  
1642, rue de la Ferme  
La Pocatière, QC G0R 1Z0

Téléphone : 418 856-1200, poste 221

Télec. : 418 856-6247

Courriel : [genovis@cepoq.com](mailto:genovis@cepoq.com)

## PARTIE 9. PROGRAMMES DE PROTECTION FINANCIÈRE ET D'INDEMNISATION

---

### Service d'exportation agroalimentaire

Le Service d'exportation agroalimentaire offre un accès centralisé à des renseignements sur les marchés, des conseils en matière d'exportation, du soutien financier, des salons commerciaux et des activités d'appui à l'exportation.

### Détails

Le Service d'exportation agroalimentaire entretient un site Web complet qui contient des analyses du marché, des statistiques sur le commerce extérieur, des listes de salons commerciaux ainsi que des renseignements et des ressources en matière d'aide à l'exportation.

Pour de plus amples renseignements sur les services d'exportation agroalimentaire offerts aux exportateurs, consultez le [site Web d'AAC](#).

### Agriculture et Agroalimentaire Canada

174 Stone Rd. W.  
Guelph, ON N1G 4S9

Téléphone : 1 866 367-8506 (sans frais)  
613 773-2600 (ATS)

Courriel : [aafe.mas-sam.aac@canada.ca](mailto:aafe.mas-sam.aac@canada.ca)

Site Web : [www5.agr.gc.ca](http://www5.agr.gc.ca)

---

## Programme de protection financière des producteurs de bovins de boucherie

Le programme offre une protection financière aux vendeurs de bovins de boucherie lorsqu'un marchand titulaire d'un permis est en défaut de paiement. L'administration du programme est financée par le gouvernement de l'Ontario.

Le programme exige que tous les marchands de bovins de boucherie (y compris les marchands régionaux, les abattoirs, les marchés aux enchères, les associations et les entreprises de conditionnement) détiennent un permis délivré en Ontario par le ministère afin d'acheter des bovins de boucherie ou du bétail vendu au prix de la carcasse. Les producteurs de bovins de boucherie doivent vendre leurs animaux à un marchand titulaire d'un permis et payer une contribution pour chaque vente. Les contributions sont déposées dans un fonds.

### Détails

Deux types de réclamations peuvent être faites à partir du fonds :

- Un vendeur de bovins peut présenter une réclamation en cas de défaut de paiement de la part d'un marchand titulaire d'un permis. L'indemnité correspond à 95 % de la réclamation qui a été approuvée.
- Un marchand titulaire d'un permis peut présenter une réclamation en cas de défaut de paiement de la part d'un producteur.

L'indemnité correspond à 85 % de la réclamation, jusqu'à concurrence de 125 000 \$. Aucune indemnité n'est versée pour une réclamation inférieure à 5 000 \$.

Pour vous assurer qu'un marchand est titulaire d'un permis, demandez à voir le permis, ou consultez le site Web du MAAARO pour consulter la liste des marchands titulaires d'un permis.

### Agricorp

1 Stone Rd. W.  
Guelph, ON N1G 4Y2

Téléphone : 1 888 247-4999  
1 877 275-1380 (ATS)

Télec. : 519 826-4118

Courriel : [contact@agricorp.com](mailto:contact@agricorp.com)

Site Web : [www.agricorp.com/fr-ca](http://www.agricorp.com/fr-ca)

---

## **Programme de protection financière des producteurs de céréales**

Le Programme de protection financière des producteurs de céréales protège les producteurs qui vendent leurs récoltes de céréales et d'oléagineux à des marchands détenteurs d'un permis ou qui entreposent leurs céréales et leurs oléagineux dans des élévateurs à grains. Ce programme comporte un volet de délivrance de permis, d'inspection et de protection financière.

### **Détails**

Dans l'éventualité où un marchand de grains ou un élévateur à grains titulaire d'un permis ne respecte pas ses obligations de paiement ou d'entreposage, les producteurs ou les propriétaires de maïs-grain, de canola, de soya ou de blé peuvent présenter une demande à la Commission de protection financière des producteurs de céréales pour couvrir une portion de leur perte.

Les marchands de grains et les exploitants d'élévateur à grains doivent demander un permis et le renouveler annuellement deux mois avant son expiration.

### **Agricorp**

1 Stone Rd. W.  
C.P. 3660, succ. Centrale  
Guelph, ON N1H 8M4

**Téléphone :** 1 888 247-4999

1 877 275-1380 (ATS)

**Télec. :** 519 826-4118

**Courriel :** [contact@agricorp.com](mailto:contact@agricorp.com)

**Site Web :** [www.agricorp.com/fr-ca](http://www.agricorp.com/fr-ca)

---

## **Programme ontarien d'indemnisation des dommages causés par la faune**

Le Programme ontarien d'indemnisation des dommages causés par la faune (POIDCF) procure une aide financière aux agriculteurs admissibles dont le bétail ou les volailles ont été blessés ou tués par certains prédateurs sauvages, ou dont les colonies d'abeilles, les ruches ou le matériel apicole ont été endommagés par des prédateurs sauvages considérés comme étant admissibles.

Le POIDCF fait partie du Partenariat canadien pour l'agriculture (le Partenariat), un programme quinquennal d'aide financière fédéral-provincial-territorial doté d'un budget de 3 milliards de dollars qui a été lancé en 2018. Le Partenariat appuie notre secteur agroalimentaire et des produits agricoles en encourageant l'innovation, la compétitivité et le développement des marchés, et en offrant une aide pour la gestion des risques des entreprises.

Des détails supplémentaires, y compris les lignes directrices du programme et la manière de présenter une demande, sont accessibles en ligne.

### **Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario**

Direction des programmes pour les collectivités rurales  
1 Stone Rd. West  
Guelph, ON N1G 4Y2

**Téléphone :** 1 877 424-1300

1 855 696-2811 (ATS)

**Courriel :** [ag.info.omafra@ontario.ca](mailto:ag.info.omafra@ontario.ca)

**Site Web :** [ontario.ca/lapredation](http://ontario.ca/lapredation)

## **PARTIE 10. REPRISE POST-COVID-19**

### **Subvention salariale d'urgence du Canada**

Le gouvernement du Canada a annoncé une subvention salariale allant jusqu'à 75 % pour les entreprises admissibles, rétroactivement pour la période du 15 mars 2020 au 13 mars 2021.

#### **Détails**

Cette subvention vous permettra de réembaucher des travailleurs, d'éviter d'autres pertes d'emploi et de faciliter la reprise des activités normales de votre entreprise. Il est possible de présenter une demande pour une Subvention salariale d'urgence du Canada jusqu'en juin 2021.

**Site Web :** [www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence.html](http://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence.html)

### **Couverture contre les interruptions de travail à la ferme en 2021**

Une prolongation de la couverture pour les pertes de production attribuables aux interruptions de travail à la ferme en raison de la COVID-19. La couverture a été prolongée pour couvrir l'année de programme 2021 de l'Assurance-production.

#### **Détails**

La couverture sera la même que pour l'année de programme 2020, mais elle sera étendue aux abeilles, aux pommiers, aux arbres à fruits tendres et aux vignes pour l'année de programme 2021. Agricorp ajoutera automatiquement la nouvelle couverture aux polices des clients pour l'année 2021.

#### **Agricorp**

**Téléphone :** 1 888 247-4999

**Courriel :** [contact@agricorp.com](mailto:contact@agricorp.com)

**Site Web :** [www.agricorp.com/fr-ca/News/2021/Pages/MoreInfoCoverageFor2021OnFarmLabourDisruptions.aspx](http://www.agricorp.com/fr-ca/News/2021/Pages/MoreInfoCoverageFor2021OnFarmLabourDisruptions.aspx)

### **Programme élargi de protection au travail pour le secteur agroalimentaire**

Le gouvernement de l'Ontario offre une aide financière continue pour aider les entreprises agricoles à se protéger contre la propagation de la COVID-19 dans les milieux de travail agroalimentaires afin que la santé et la sécurité des travailleurs et des employés soient protégées et que le secteur soit soutenu. De l'aide financière est disponible par le truchement de deux catégories : Prévention de la COVID-19 au travail et Intervention pour la gestion des éclosions de la COVID-19.

#### **Admissibilité**

Les demandes aux termes du programme sont acceptées pour des articles admissibles commandés le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ou après cette date et reçus le 13 mars 2021 ou après cette date. Les demandes admissibles sont reçues et évaluées en tout temps, tant que des fonds sont disponibles, ou jusqu'au 30 novembre 2021 à 23 h 59. Pour de plus amples renseignements et une liste des activités et des dépenses admissibles, consultez le [site Web du MAAARO](#).

#### **Détails**

La catégorie Prévention de la COVID-19 au travail appuie l'adoption de mesures de prévention et d'atténuation pour réduire la propagation de la COVID-19 parmi les travailleurs et employés du secteur agroalimentaire. L'aide financière à frais partagés disponibles correspond à 60 % des dépenses admissibles, pour un maximum de 15 000 \$ par entreprise et de 15 000 \$ par propriété.

La catégorie Intervention pour la gestion des éclosions de la COVID-19 rembourse les demandeurs admissibles qui ont subi des répercussions liées à des éclosions de la COVID-19 et qui ont composé avec des dépenses extraordinaires reliées à des soutiens salariaux pour les employés et à l'isolement des travailleurs/employés. L'aide financière à frais partagés disponibles correspond à 100 % des dépenses admissibles.

Des détails supplémentaires, y compris les lignes directrices du programme et la manière de présenter une demande, sont accessibles en ligne ([www.omafra.gov.on.ca/french/about/agrifoodprogram.htm](http://www.omafra.gov.on.ca/french/about/agrifoodprogram.htm)).

## **PARTIE 11. PRIX ET RECONNAISSANCE**

### **Programme pour l'excellence en agriculture**

Le Programme pour l'excellence en agriculture est un prix annuel visant à reconnaître et à encourager l'innovation dans le secteur agroalimentaire, à favoriser l'innovation qui se répercute à l'échelle de l'exploitation agricole et sensibilise à l'importance de l'innovation agroalimentaire et à ses effets sur l'économie de l'Ontario.

#### **Détails**

Cinq prix principaux sont remis à des lauréats, lesquels reçoivent une plaque et font l'objet d'une vidéo promotionnelle. Jusqu'à 15 mentions d'honneur seront remises à des lauréats, accompagnées d'un certificat. Tous les lauréats auront accès au mot-symbole du Programme pour l'excellence en agriculture qui peut être utilisé à des fins de commercialisation et promotionnelles.

Les domaines d'innovation peuvent notamment comprendre ce qui suit :

- pratiques agricoles améliorées (p. ex. technologie, pratiques commerciales, procédés, etc.)
- satisfaction des besoins des consommateurs (p. ex. valeur ajoutée, commercialisation, alliances stratégiques, etc.)
- gestion environnementale
- santé et sécurité à la ferme
- innovations énergétiques
- éducation et commercialisation relatives à l'agriculture dans la société
- aliments locaux
- traçabilité

#### **Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario**

Centre d'information agricole  
1 Stone Rd. W., 4<sup>e</sup> étage  
Guelph, ON N1G 4Y2

**Téléphone :** 1 877 424-1300

1 855 696-2811 (ATS)

**Courriel :** [ag.info.omafra@ontario.ca](mailto:ag.info.omafra@ontario.ca)

**Site Web :** [ontario.ca/maaaro](http://ontario.ca/maaaro)

### **Ontario Agricultural Hall of Fame Association**

L'Ontario Agricultural Hall of Fame Association a été enregistrée en 1979 comme organisme de bienfaisance. Actuellement, 229 personnes ont été intronisées à l'Ontario Agricultural Hall of Fame (OAHF).

#### **Détails**

La mission de l'Ontario Agricultural Hall of Fame Association est de reconnaître, consigner et préserver les contributions faites par les chefs de file à la croissance et au développement de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire de l'Ontario.

#### **Ontario Agricultural Hall of Fame**

39, rue William  
Elmira, ON N3B 1P3

**Téléphone :** 519 669-3350

**Courriel :** [susan.fffio@bell.net](mailto:susan.fffio@bell.net)





